

15 mai 2009 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 15 mai 2009

INAMI

Mise à jour de la liste des pansements actifs dans le cadre du maximum à facturer

Mise à jour de la liste des pansements actifs dans le cadre du maximum à facturer

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui met à jour la liste des pansements actifs pour lesquels les interventions personnelles sont reprises dans le maximum à facturer. Cette mesure est prise afin d'améliorer l'accessibilité aux soins pour les malades chroniques, notamment les patients souffrant de plaies chroniques.

(*) modifiant la liste annexée à l'arrêté royal du 3 juin 2007 portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les pansements actifs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>